



Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cahier S.A.R.D.V.

REPUBLICQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°125/2013 DU 11 DECEMBRE 2013

Portant constitution d'une provision pour risque, en vue d'une éventuelle décharge afférente aux débits prononcés à l'encontre des anciens comptables de la Trésorerie des Iles du Vent, des Australes et des Archipels dans le cadre du jugement des comptes de la Commune de Pirae pour les exercices de 2004 à 2006 puis de 2007 à 2008

Date de convocation :

04 Décembre 2013

Date d'affichage :

04 Décembre 2013

Résultats des votes

Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

13 décembre 2013

Affichage de la présente délibération le :

27 DEC. 2013

L'an deux mille treize, le onze décembre à neuf heures cinquante,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Monsieur William BENNETT et Eliane LECHENE, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette		X	Eliane LECHENE
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	Laiza TEANINIURAITEMOANA
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANERPAU Viora	X		
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William	X		
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
21	TAPUTU Karine		X	
22	TAURAA Stéphanie		X	
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	Marie EBB-RAIOAOA
26	MACE Miriama		X	Elisa YAO THAM SAO
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	MERCERON Armelle	X		
30	FREBAULT Pierre		X	
31	DOOM Yves	X		
32	TIRAO Aldo		X	
33	EBB-RAIOAOA Marie	X		
19			14	4

DELIBERATION N°125/2013 DU 11 DECEMBRE 2013

Portant constitution d'une provision pour risque, en vue d'une éventuelle décharge afférente aux débits prononcés à l'encontre des anciens comptables de la trésorerie des îles du vent, des Australes et des Archipels dans le cadre du jugement des comptes de la commune de Pirae pour les exercices de 2004 à 2006 puis de 2007 à 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU L'arrêté interministériel du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU la délibération n° portant approbation du budget principal de l'exercice 2013 de la commune de Pirae ;
- VU Le jugement n° 2011-0006 du 14 décembre 2011 de la Chambre Territoriale des Comptes, révisé par le jugement n° 2013-0002 du 5 septembre 2013 ;
- VU La lettre n° 145/SPL/2012 du 25 mai 2012 de la Direction Générale des Finances Publiques relative au débet prononcé par le jugement n° 2011-0006 de la Chambre territoriale des comptes à l'encontre de Monsieur Daniel LE CORRE ;
- VU La lettre n° 146/SPL/2012 du 25 mai 2012 de la Direction Générale des Finances Publiques relative au débet prononcé par le jugement n° 2011-0006 de la Chambre territoriale des comptes à l'encontre de Monsieur Patrice REDLICH ;
- VU La lettre n° 272/SPL/2013 du 15 novembre 2013 de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Considérant que le jugement en révision du 5 septembre 2013 susvisé a prononcé un débet de 22 882 179 F CFP à l'encontre de Monsieur Daniel LE CORRE, comptable du 1^{er} octobre 2003 au 22 juin 2006, et correspondant au paiement irrégulier d'indemnités de congés aux agents de la commune en l'absence de «décision d'octroi» ;

Considérant que le jugement en révision du 5 septembre 2013 susvisé a prononcé un débet de 13 313 957 F CFP à l'encontre de Monsieur Patrice REDLICH, comptable du 2 janvier 2007 au 31 décembre 2008, et correspondant au paiement irrégulier d'indemnités de congés aux agents de la commune en l'absence de «décision d'octroi» ;

Considérant que Monsieur Patrice REDLICH a déposé une demande de remise gracieuse auprès de la Direction Générales des Finances Publiques ;

Considérant que Monsieur LE CORRE a déposé une demande de remise gracieuse auprès de la Direction Générales des Finances Publiques ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 11.12.2013

ADOPTÉE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	23
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE

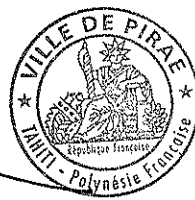
- Article 1^{er} :** Une provision pour risque sous le régime des provisions semi-budgétaires est constituée à hauteur de 36 196 136 F CFP, en vue de faire face à une éventuelle décharge afférente aux débits prononcés à l'encontre de Monsieur Daniel LE CORRE et Monsieur Patrice REDLICH par la Chambre Territoriale des Comptes dans le jugement du 5 septembre 2013 susvisé.
- Article 2 :** La provision mentionnée à l'article 1^{er} est imputable à l'article 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles ».
- Article 3. :** Conformément aux dispositions de l'article R, 421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4. :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire



Béatrice VERNAUDON

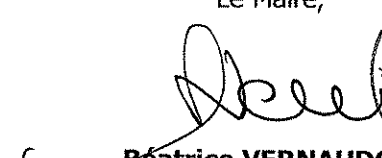


Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le.....**24 DEC. 2013**

et publication du**27 DEC. 2013**

Le Maire,



Béatrice VERNAUDON

